

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2023

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES
MENACES - (N° 1301)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF185

présenté par

Mme Jacquier-Laforge, rapporteure pour avis au nom de la commission des lois

ARTICLE 2

À l'alinéa 14, substituer aux références :

« aux articles 215 à 215 *ter* »,

la référence :

« au chapitre II du titre VIII ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision légistique.